

Règlement de Jeu Nom du jeu JEU STANDARD TELEPHONIQUE BREL

DEFINITION :

- Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au jeu est ouverte.
- Gagnant(s) : Participant(s) victorieux qui a été tiré au sort
- Participant : Personne qui s'est inscrite au jeu.
- Société Organisatrice : Association Radio Festival et le partenaire du jeu chez qui le Gagnant pourra récupérer son lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

L'Association Radio Festival, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis inscrite au Répertoire National des Associations Saint Denis sous l'identifiant W9R1000316, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Nom du jeu JEU STANDARD TELEPHONIQUE BREL

» se déroulant en deux sessions de jeu : la première débutant date de début du jeu (lundi 16 mars 2026) et pour une durée de Nombre de jours (7 jours) soit prenant fin le Date de fin du jeu (dimanche 22 mars 2026) **inclus** ; la seconde débutant le lundi 13 avril 2026 et pour une durée de 7 jours soit prenant fin le dimanche 19 avril 2026 **inclus**. La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Participant est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale de un (1) an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, les participants aux concours pourront demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations qui les concernent. Pour l'exercer auprès de la Société Organisatrice, adressez-vous à l'Association Radio Festival au 1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis ou contact_rgpd@cirano.re.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

La participation à la session du jeu s'effectue par appel téléphonique. Une fois que la connexion est établie avec le service, le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Pour participer à ce jeu, il suffit d'être le premier au standard de la radio dont le numéro à composer est 0262 23 45 67 **mot clé et numéro SMS** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Les questions qui seront envoyées posées par le standardiste de service serviront à répondre aux obligations de l'article 2 de ce règlement.

Les tarifs applicables aux appels seront ceux appliqués par l'opérateur du joueur. **Nombre de SMS et prix** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir mentionné ses coordonnées téléphoniques exactes, son nom, son prénom et courriel, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) Société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du Gagnant.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Le Gagnant de la session de jeu sera désigné après passage en radio pour application de la mécanique de jeu.

Les personnes sélectionnées recevront le message suivant :

Message retour Bravo ! Vous avez gagné VOTRE LOT PARTENAIRE + modalités de récupération.

Le Gagnant devra patienter un mois, soit 30 jours avant de participer à nouveau au même jeu.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

Mot clé et numéro SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact par téléphone avec le Gagnant pour l'informer de son gain.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le Gagnant dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation globale du jeu se compose de quatorze (14) places pour le spectacle BREL pour le mardi 12 mai 2026 au Teat Champ Fleuri OU pour le mercredi 13 mai 2026 au Théâtre Luc Donat OU pour le samedi 16 mai 2026 au Teat Plein Air. La valeur d'une place est de 50,00€ ; soit une valeur totale de 700,00€.

Dix (10) places seront mises en jeu lors de la première session de jeu et quatre (4) places seront mises en jeu lors de la deuxième session de jeu.

Les Gagnants des sessions de jeux repartiront avec la dotation mise en jeu, à savoir :

- Dotation deux places de concert par gagnant
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Montant du total des dotations Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

L'entrée au spectacle se fera soit sur liste, soit via un billet électronique envoyé au gagnant par mail. Dans le cas d'une entrée sur liste, le gagnant devra présenter à la billetterie du lieu de spectacle le SMS de confirmation qu'il aura reçu, ainsi qu'une pièce d'identité.

Date limite de récupération Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

conditions d'utilisation de la dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le gain sera accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...), à la demande du Gagnant, ne sera possible.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers de Association Radio Festival, Association Radio Festival ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Association Radio Festival, ...).

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le Gagnant accepte expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du jeu ;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du jeu ;
- Exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit, aucun remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement ne seront acceptés.

Nombre de SMS et coûts des SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Nom du jeu Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Numéro SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Nom du jeu Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site de Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI) <https://www.nrj.re/> ou sur demande par courrier à

Antenne Réunion Radio

Règlement de jeu Nom du jeu JEU STANDARD TELEPHONIQUE BREL))

Service Antennes

1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du jeu à l'adresse URL suivante : <https://www.antennereunionradio.fr/>.